

WCC-2016-Res-040-FR

Soutien à la Restauration des paysages forestiers (RPF) en Afrique

RECONNAISSANT que l'UICN a joué un rôle central dans le développement et la promotion de la Restauration des paysages forestiers (RPF) en Afrique et au-delà, notamment en adoptant un rôle de chef de file pour le Défi de Bonn et la restauration de 150 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées avant 2020 ;

RECONNAISSANT AUSSI que si l'Afrique n'a que peu contribué au changement climatique mondial, les Africains seront parmi les peuples les plus touchés et que la population africaine aura presque doublé d'ici à 2050, ce qui fera augmenter la demande de ressources déjà rares en sols, cultures et eau ;

SACHANT que la RPF peut accroître la fertilité des sols et la sécurité alimentaire, améliorer les ressources en eau disponibles et leur qualité, combattre la désertification, protéger et enrichir la biodiversité, créer des emplois écologiques, soutenir la croissance économique et la diversification des moyens d'existence, réduire le risque de catastrophe, améliorer la capacité de résilience et d'adaptation au changement climatique et contribuer à l'atténuation du changement climatique ;

NOTANT que de tous les continents, c'est l'Afrique, selon les analyses mondiales menées par l'UICN, le World Resources Institute (WRI) et d'autres Membres de l'UICN, qui présente les meilleures possibilités de restauration de paysages mosaïques forestiers, c.-à-d. de paysages où il est possible d'accroître le nombre et/ou d'améliorer la santé des arbres dans une mosaïque de modes d'occupation des sols interdépendants ;

NOTANT AUSSI que l'Union africaine a approuvé l'initiative AFR100 (l'Initiative africaine pour la restauration des paysages forestiers), un effort mené par les pays pour restaurer 100 millions d'hectares de terres africaines avant 2030 tout en contribuant à la Vision 2063, à la Déclaration de Malabo sur la sécurité alimentaire, et à la Déclaration du Caire sur le capital naturel de l'Afrique et par là-même a fixé un objectif continental en matière de RPF en s'appuyant sur des initiatives positives en cours telles que l'initiative Great Green Wall (Grande muraille verte) et TerrAfrica ;

NOTANT ENFIN que l'initiative AFR100 est une contribution directe à la mise en œuvre du Défi de Bonn et de la Déclaration de New York sur les forêts, et à l'Initiative africaine pour des paysages résilients (ARLI), une initiative qui vise à promouvoir une gestion intégrée des paysages en Afrique dans un but d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ce changement ;

SACHANT que pour atteindre l'objectif AFR100 il faudra conjuguer les engagements politiques locaux, nationaux et internationaux, la coordination entre les acteurs de la RPF, de solides normes et mesures de sauvegarde et un appui technique et financier suffisant ; et

SACHANT AUSSI que les efforts de restauration échouent souvent faute d'impliquer résolument les populations locales, de définir et d'aborder des objectifs environnementaux précis, d'associer les acteurs clés à une prise de décisions bien structurée et de générer, de manière inhérente, des avantages économiques et sociaux ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale :

a. de contribuer au succès de l'initiative AFR100 dans le cadre du Défi de Bonn en maintenant une focalisation ferme sur une RFP qui soit cohérente avec le Programme de l'UICN 2017-2020 ;

b. de fournir des avis et une assistance techniques aux Membres des pays en développement pour appliquer, à l'évaluation des possibilités de restauration, la Méthodologie

d'évaluation des opportunités de restauration et les outils connexes, et de soutenir un investissement accru et plus efficace pour appliquer la RPF à l'échelle de l'Afrique ;

c. de fournir des avis et une assistance techniques aux Membres pour l'élaboration de normes environnementales et sociales dans le cadre de l'application de l'initiative de RPF et de la réalisation de l'objectif AFR100 de lutte contre le changement climatique, d'amélioration du bien-être humain et de la santé des écosystèmes et de la conservation de la biodiversité à l'échelle de l'Afrique ; et

d. d'établir des liens de coopération avec des programmes de certification des forêts reconnus au plan international et ayant une expérience pratique en Afrique (p.ex. le Forest Stewardship Council) qui peuvent contribuer à la gestion durable des zones forestières restaurées et améliorer les perspectives socio-économiques.

2. ENCOURAGE les gouvernements, les organisations de la société civile, les entreprises et autres acteurs du secteur privé, les instituts de recherche, les investisseurs et la communauté des donateurs qui participent à des interventions relatives à l'utilisation des sols en Afrique :

a. à reconnaître que le renforcement de l'appui programmatique et de l'investissement relatifs à la RPF sont source de multiples avantages qui contribuent aux objectifs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux de l'environnement et du développement tels que le Programme 2030 pour le développement durable et ses objectifs de développement durable (ODD), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;

b. à faire en sorte que la RPF capte les synergies entre les engagements nationaux et internationaux déjà pris et les initiatives de RPF en cours pour lutter contre le changement climatique et la dégradation des sols, et agir en faveur de la sécurité alimentaire et de l'eau, de la conservation de la biodiversité et de la résilience ;

c. à affirmer les engagements nationaux de RPF en tant que contributions à l'objectif de l'initiative ARF100 de restauration de 100 millions d'hectares de paysages déboisés et dégradés avant 2030 ;

d. à élaborer des stratégies pour réaliser l'objectif de l'initiative AFR100 et mobiliser des partenaires et des ressources techniques et financières afin d'accélérer les succès en matière de restauration et d'en tirer les enseignements, en accordant une attention à la promotion des bonnes pratiques (y compris l'utilisation de la végétation indigène), en facilitant le financement et en surveillant les progrès ; et

e. à collaborer à l'élaboration de stratégies visant à encourager le recours aux énergies renouvelables et à fournir des produits de substitution au bois de combustible obtenu de manière non durable et contribuant, par conséquent, à la dégradation des forêts et au déboisement dans de nombreux paysages.